

Conseil d'Administration de l'Aéroclub de Colmar

Séance du 23 septembre 2014

Présents : Stéphane Wagner, Jean-Pierre Conrad, Daniel Gilbert, Philippe Dufour, Marc Gilg, Gérard Groff, André Kuster, Jean-Paul Delesse

Excusé : Philippe Lambert, Dany Lender, Ivan Dietrich

1 – Mise à disposition de l'Ecoflyer F-HAAR pour un voyage aérien (*)

L'avion est mis à disposition de Roland Hanser pour un voyage de deux semaines en Algérie dans le cadre d'un raid de huit avions.

Le tarif de mise à disposition est de 100,00 □ coque nue + facturation des pleins au départ et à l'arrivée.

Compte tenu des circonstances particulières et du risque lié au terrorisme, la mise à disposition est conditionnée par l'engagement de Roland Hanser de couvrir le risque non couvert par le contrat du club (actes de terrorismes).

2 – Programmation du repas de Noël

Le repas de Noël est programmé le vendredi 12 décembre, le choix du restaurant restant à effectuer. Le montant indicatif de la participation est de 40,00 □ par personne.

3 – Equipement du hangar par un démarreur de parc

Le club ne dispose plus actuellement de bloc d'assistance au démarrage. Un dispositif sera aménagé par Stéphane Wagner sous la forme d'un rack de batteries 12 v. montées en parallèle sur bac à roulette. Le contact se fera par la prise parc pour les avions qui en sont équipés ou par pinces en direct sur la batterie après décapotage.

4 – Formation au LAPL : dernières évolutions réglementaires

La licence LAPL peut être enseignée par les clubs jusqu'en 2018 sans constitution d'une ATO. Une voie de conversion du BB en LAPL est prévue.

Le LAPL a des privilèges qui sont comparables à ceux du PPL pour une activité de vol de tourisme en aérolub. Les différences qui tiennent notamment au poids maximum de l'aéronef et au nombre de passagers n'ont que peu d'incidences pratique pour notre activité sur avions légers de 2 à 4 places.

Il faut donc s'attendre à ce que le LAPL s'impose comme formation dominante dans l'ensemble des aéroclub français.

5 – Points divers

Réservation des vols de découverte

La documentation relative aux vols de découverte et d'initiation (site aéroclub, bons VI, reçus ...) devra porter la mention : « *En cas d'absence sans préavis au rendez-vous convenu pour le vol, un complément forfaitaire de 15,00 □ devra être acquitté pour réaliser le vol, au titre de l'indemnité de déplacement du pilote* ».

Couverture des frais de vol du Tour aerien des jeunes pilotes

Le forfait acquitté par la FFA et les versements du pilote sur son compte de vol ne sont pas suffisants pour couvrir le coût des vols réalisés pour le Tour aérien, calculé à partir de l'horamètre. Stéphane Wagner discutera avec Jean-François Neu des modalités de versement du solde, compte tenu des subventions encore attendues par ce dernier (Ville, Conseil Général).

Le Président,
Stéphane WAGNER

le Secrétaire
Philippe DUFOUR

()PS : voyage annulé postérieurement à la rédaction du présent PV en raison des circonstances et de l'actualité.*